

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS N° 02-02/2024**

Objet : Modification des tarifs de la livraison de repas à domicile.

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Centre Communal d'Action Social de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de monsieur LARUE Fabrice, Président.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – WOZNIAK Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – AUROUX François – ROBERT Danielle – TRAINEAU Marie-France – ROBIN Christelle – DUBAR Annie – LANGA Daniel.

Excusés : VEY-FARCE Cathy – JUVENON Marie-Hélène – BERBEL Laura

Absents : VANDECASTEELE Corinne – CAMU Géraldine – TEUFERT Éric – CHIODI Colette.

Procuration : VEY-FARCE Cathy à LARUE Fabrice – JUVENON Marie-Hélène à WOZNIAK Jean-Marie – BERBEL Laura à TRAINEAU Marie-France.

WOZNIAK Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu la délibération 10/2023 du 29 mars 2023 portant modification des tarifs pour la livraison de repas à domicile,
- ◆ Vu les tarifs proposés par le nouveau prestataire à compter du 1^{er} février 2024,

Considérant que, le tarif d'un repas livré à domicile est actuellement fixé à 7.40 euros TTC et de 0.80 euros TTC pour un potage en supplément du repas depuis le 1^{er} avril 2023.

Considérant que, en raison de l'attribution du marché de portage de repas à domicile au nouveau prestataire « Guillaud traiteur » et à ses tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2024 ainsi qu'aux diverses augmentations notamment des fluides et du personnel, il est proposé d'augmenter le tarif à **7.60 euros TTC pour le repas normal** livré à domicile, à **1 euros TTC pour le potage** et d'ajouter un tarif à **9.60 euros TTC pour les repas spéciaux** (sans sel, diabétique, etc.) à partir du 1^{er} février 2024.

Ls membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le prix d'un repas normal livré à domicile à **7.60 euros TTC** à compter du 1^{er} février 2024.

MODIFIE le prix d'un potage supplémentaire à **1 euros TTC** à compter du 1^{er} février 2024.

AJOUTE un tarif pour un repas spécial livré à domicile à 9.60 euros TTC à compter du 1^{er} février 2024.

AUTORISE le Président à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du CCAS soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 18 janvier 2024

**Le Président
Fabrice LARUE**

**Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK**

